



Conseil communal

Séance du 16 décembre 2019

FINANCES - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2020 - Services Ordinaire et Extraordinaire - Examen - Décision.

Référence : CC/19/12/8

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 :

- entre autres pour l'article 41 que les intérêts exclusivement communaux (ou provinciaux) sont réglés par les Conseils communaux (ou provinciaux),
- entre autres pour l'article 162 que les budgets et les comptes communaux (ou provinciaux) sont réglés par la Loi et qu'il y a lieu d'en faire la publicité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie., Livre III. stipulant respectivement :

- pour le L1122-23 les modalités de transmission, de composition etc. du projet de Budget aux Conseillers communaux ;
- pour le L1122-26 les modalités de vote du Budget par le Conseil communal ;
- pour le L1122-30 les modalités concernant les objets sur lesquels le Conseil communal délibère et le fait que ne sont soumises à l'Autorité de tutelle que les délibérations pour les cas prévus par la Loi ou le Décret (le Budget) ;
- et la Première Partie., Livre III. traitant des Finances communales en général dont le Budget ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon (A.G.W.) du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D. précisant que le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des Communes ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2020 ;

Attendu le projet de Budget établi par le Collège communal de MORLANWELZ ;

Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) ;

Attendu que conformément à l'application de l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 modifiant l'article 1124-40 du C.D.L.D. l'avis de légalité de la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ a été demandé en date du 05 décembre 2019 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de MORLANWELZ remis en date du 05 décembre 2019 ;

Attendu que le Budget 2020 du C.P.A.S. de MORLANWELZ a été approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ du 25 novembre 2019 ;

Attendu que le montant de la dotation communale 2020 de la Zone de Secours Hainaut Centre a été arrêté par le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 06 novembre 2019 ;

Attendu que le Budget 2020 de la Zone de Police de Mariemont n'a pas encore été approuvé, le montant de la dotation est le même que celui de l'année 2019 après la deuxième Modification Budgétaire (MB) ;
 Attendu que les Budgets 2020 des Fabriques d'Église ont été approuvés par le Conseil communal de MORLANWELZ du 02 septembre 2019 ;
 Attendu que le Conseil communal de MORLANWELZ du 25 novembre 2019 a approuvé le taux de couverture du coût vérité et que celui-ci est de 95% ;
 Attendu que le Budget communal 2020 de MORLANWELZ sera communiqué aux Organismes syndicaux le lendemain de son adoption par le Conseil communal de MORLANWELZ ;
 Attendu que le Collège communal de MORLANWELZ veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;
 Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;
 Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Par : 19 oui / 3 abs :

Article 1er. - D'approuver, comme suit, le Budget communal de MORLANWELZ de l'Exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes de l'Exercice proprement dit	21.081.758,94 euros	8.766.720,48 euros
Dépenses de l'Exercice proprement dit	21.039.588,86 euros	9.915.100,28 euros
Boni /Mali de l'Exercice proprement dit	42.170,08 euros	-1.148.379,80 euros
Recettes des Exercices antérieurs	2.147.237,00 euros	66.443,97 euros
Dépenses des Exercices antérieurs	196.437,76 euros	
Prélèvements en Recettes		1.148.379,80 euros
Prélèvements en Dépenses		
Recettes globales	23.228.995,94 euros	9.981.544,25 euros
Dépenses globales	21.236.026,62 euros	9.915.100,28 euros
Boni global	1.992.969,32 euros	66.443,97 euros

2. Tableau de synthèse Ordinaire (partie centrale) :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des Recettes globales	22.559.571,09 euros	229.881,50 euros		22.789.452,59 euros
Prévisions des Dépenses globales	20.640.070,03 euros	2.145,56 euros		20.642.215,59 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'Exercice n-1	1.919.501,06 euros	227.735,94 euros		2.147.237,00 euros

3. Tableau de synthèse Extraordinaire (partie centrale) :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des Recettes globales	3.784.977,23 euros		130.400,00 euros	3.654.577,23 euros

Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Prévisions des Dépenses globales	3.718.533,26 euros		130.400,00 euros	3.588.133,26 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'Exercice n-1	66.443,97 euros			66.443,97 euros

4. Montants des dotations issus du budget des Entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'Autorité de tutelle	Date d'approbation du Budget par l'Autorité de tutelle
C.P.A.S.	2.045.667,84 euros	25 novembre 2019
Fabriques d'Église :		
Saint-Martin	24.328,88 euros	02 septembre 2019
Saint-Joseph	35.163,43 euros	02 septembre 2019
Saint-Hilaire	25.022,76 euros	02 septembre 2019
Sainte-Aldegonde	14.133,51 euros	02 septembre 2019
Zone de Police	2.068.255,59 euros	pas encore voté
Zone de Secours	942.274,28 euros	06 novembre 2019

Article 2. - De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, et à la Directrice Financière faisant fonction (DFF) de MORLANWELZ.

En séance, le 16 décembre 2019
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 7 février 2020,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU